

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA HAUSSE DES PRIX – 1^{er} JUILLET 2008

Face à la hausse généralisée des prix de certains produits de grande consommation, le Président de la République a pris l'ordonnance N°2008-123 du 1^{er} avril 2008 portant aménagement du taux de la TVA et des droits de douanes sur certains produits de grande consommation et suspension de la taxe pour le développement de la culture du riz.

En application des dispositions de cette ordonnance, des prix de référence ont été arrêtés à l'issue de concertation avec les opérateurs économiques pour le riz, le lait, le poisson, l'huile de palm raffiné, la tomate en conserve.

Ces mesures ont permis de garantir l'approvisionnement du marché sur l'ensemble du territoire.

Il convient de relever que pour la majorité des produits concernés, les prix internationaux étaient largement au-dessus de leur niveau constaté au moment de la prise des mesures.

Il se posait également un problème de disponibilité de certains produits à l'importation, notamment le riz. En outre, le comité interministériel a poursuivi ses travaux en vue de trouver des solutions de moyens et longs termes aux problèmes liés à la hausse des prix.

Ainsi, il ressort que la mise en œuvre des actions majeures ci-après devrait contribuer significativement à améliorer l'offre et l'accès aux productions vivrières. Il s'agit de l'élimination des facteurs de secours internes. Notamment, le racket et les autres formes de tracasseries routières, de l'augmentation de l'offre nationale de substitution aux produits importés, notamment pour le riz.

A cet égard, et comme on peut le constater depuis le 2 juin 2008, des dispositions ont été prises pour mettre fin au racket et aux tracasseries routières de sorte à améliorer les conditions de distribution des produits alimentaires.

En ce qui concerne l'offre nationale du riz, un projet de relance de la production a été adopté par le Gouvernement le 19 juin 2008 en vue de produire chaque année en moyenne 200 mille tonnes supplémentaires de riz blanchi. Par ailleurs, les discussions engagées avec les opérateurs économiques de certaines filières ont abouti à des résultats qui devraient garantir la stabilité des prix des produits concernés.

Ainsi, le prix de l'huile devrait rester égal à son niveau actuel de 800 Fcfa/l. Il en est de même pour le pain dont le prix restera inchangé. C'est-à-dire, 150 Fcfa. Ces acquis traduisent les efforts combinés du Gouvernement et des opérateurs face à ce problème à impact social important. Toutefois, afin d'atténuer les effets de l'envolée persistante des prix internationaux sur les populations, le Gouvernement, en dépit des contraintes budgétaires a décidé de faire des efforts financiers supplémentaires.

C'est pourquoi, le Gouvernement reconduit pour une période de trois mois les mesures de l'ordonnance N°2008-123 du 1^{er} avril 2008 pour les produits ci-après : le riz, l'huile de palme, le bois, le lait, la tomate en conserve. Tenant compte des évolutions constatées sur les marchés internationaux, des négociations seront engagées en vue d'arrêter de nouveaux prix de référence.

Un projet d'ordonnance relatif à ces nouvelles mesures, qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2008, sera pris dans les plus brefs délais par SEM le président de la République.

Félix Tyéoulou-Dyéla
Secrétaire général du Gouvernement